



Cautionnaire pour une sarl

Par **soumip**, le **24/07/2010** à **08:24**

Bonjour,

je me suis porté cautionnaire pour une société type SARL ds le BTP, la société est actuellement en redressement.

Donc la requisition des matériels sont déjà faites et la vente à été faites aussi.

A l'heure d'aujourd'hui la société de financement(de crédit) me demande de rembourser les sommes restantes.

Mes questions sont :

1) étant cautionnaire est ce qu'il faut que je rembourse la totalité des sommes restant à la société de crédit.

2) Est ce qu'on peut saisir un bien immobilier qui est en cours de remboursement de prêt.

j'aimerais savoir qu'elles seront tous mes recours et les causes possibles .

Merci !!!!!

Par **fabienne034**, le **24/07/2010** à **08:55**

bonjour,

le cautionnaire rembourse la sarl pour les sommes dont il s'est porté caution et rien d'autre,

pour tout savoir sur la SARL

<http://www.fbIs.net/SARLINFO.htm>

un bien immobilier peut être saisi

il faut contester la légalité de la caution et chercher à la cantonner

voir aussi si la vente du matériel est compatible avec l'action de la caution

Par **amajuris**, le **24/07/2010** à **10:49**

bjr,

c'est le principe même de la caution de payer les sommes dues par la personne morale ou physique que vous avez cautionnée.

vérifiez que les conditions de forme ont bien été respectées (montant et durée de la caution).

cdt

Par **chris8610**, le **03/09/2010** à **19:41**

Bonjour,

Il y a une différence entre la caution personnelle et la caution réelle. Pour la première, c'est tous les biens du cautionnaire qui pourront être saisis si vous ne payez pas à la place du débiteur. Pour la deuxième, seul votre immeuble pris en caution pourra être vendu pour payer la créance.

Il existe de plus un recours de la caution envers le débiteur, mais la plupart du temps, ce débiteur est dans l'impossibilité de vous rembourser.

Cordialement